

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DU 27 Opération « Debergue Rendez-Vous » (12e) – Autorisation de signer avec la RATP les promesses de vente et les actes relatifs aux cessions et acquisitions.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature avec la RATP et Logis Transports des promesses de vente et des actes relatifs aux cessions et acquisitions et à la constitution des servitudes nécessaires à la mise en œuvre de l'opération « Debergue Rendez-Vous » (12e) ;

Vu l'avis de France Domaine 75 en date du 21 avril 2017 ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 12e arrondissement en date du 15 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP et avec Logis Transports les promesses de vente relatives aux cessions et acquisitions, sous conditions suspensives, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération « Debergue Rendez-Vous » (12e), à savoir :

- cession par la Ville de Paris à Logis Transport de la parcelle 81 avenue du Docteur Arnold Netter (12e), avec obligation de rétrocession à la Ville de Paris d'une emprise d'environ 32,80 m² à détacher du fond de parcelle,
- acquisition par la Ville de Paris à la RATP :
 - d'un terrain de 2 445,30 m² destiné à la réalisation d'un jardin public, à détacher de la parcelle située 77 avenue du Docteur Arnold Netter (12e),
 - d'un terrain et de volumes d'une emprise au sol de 507 m² correspondant à l'emprise de la voie nouvelle, à détacher de la parcelle sise 77 avenue du Docteur Arnold Netter (12e),
 - d'un volume non bâti de 985,60 m² de SDP dans lequel sera réalisé l'équipement de petite enfance, plus un volume d'une emprise au sol de 379,50 m² pour ses espaces extérieurs dans l'ensemble immobilier à construire sur la parcelle située 7 avenue du Docteur Arnold Netter (12e).

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer :

- l'acte de vente à Logis Transport de la parcelle communale sise 81 avenue du Docteur Arnold Netter (12e) ;
- toute convention de mise à disposition anticipée de la parcelle communale 81 avenue du Docteur Arnold, à titre gratuit au profit de Logis Transports, pour lui permettre de procéder aux travaux de dépollution conformément aux termes de la promesse de vente ;
- les actes d'acquisition à la RATP et à Logis Transports des biens cités à l'article 1 situés sur les parcelles 77 et 81 avenue du Docteur Arnold Netter (12e).

Article 3 : Le prix de cession de la parcelle communale sise 81 avenue du Docteur Arnold Netter est fixé à 1 445 053,50 euros HT (1.524.531,44 euros TTC).

Article 4 : La recette réelle sera constatée conformément aux règles comptables en vigueur au budget de la Ville de Paris.

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : La dépense correspondant à l'acquisition de 32,80 m² environ à détacher du 81 avenue du Docteur Arnold Netter (12e) s'élèvera à 25 977,60 euros HT (31 173,12 euros TTC).

Article 7 : La dépense correspondant à l'acquisition du terrain de 2 445,30 m² à détacher de la parcelle sise 77 avenue du Docteur Arnold Netter (12e), s'élèvera à 1 936 677,60 euros HT (2 324 013,12 euros TTC).

Article 8 : La dépense correspondant à l'acquisition du terrain et des volumes d'une emprise au sol de 507 m² destinés à la voie nouvelle s'élèvera à 114 582 euros HT (137 498,40 euros TTC).

Article 9 : La dépense correspondant à l'acquisition d'un volume non bâti de 985,60 m² de SDP destiné à l'équipement de petite enfance et d'un volume d'une emprise au sol de 379,50 m² pour ses espaces extérieurs, s'élèvera à 1 680 404 euros HT (2 016 484,80 euros TTC), s'appliquant pour :

- 1 379 840 euros HT (1 655 808 euros TTC) au volume non bâti ;
- 300 564 euros HT (360 676,80 euros TTC) au volume des espaces extérieurs.

Article 10 : Ces montants seront indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 11 : Ces dépenses seront imputées selon les règles comptables en vigueur et prévues au budget de la Ville de Paris.

Article 12 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes complémentaires et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment par la signature de la promesse de constitution des servitudes de cour commune et des servitudes contractuelles d'implantation, et par la signature du ou des actes de constitution de servitudes correspondants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO